



Alto Invest annonce le remboursement et la dissolution du FIP FRANCE FORTUNE ALTO, avec une performance finale de +56%¹

Alto Invest annonce le remboursement final du FIP FRANCE FORTUNE ALTO avec une distribution de 21,24€/Part A, soit une performance de +56,24%¹.

Didier Banéat, Directeur Général Délégué d'ALTO INVEST, déclare : « *Nous sommes heureux de démontrer à nouveau à nos clients et partenaires notre capacité à construire une performance solide. C'est le 10^e fonds que nous remboursons complètement et dix autres sont en cours de remboursement* ».

► Une performance solide portée par de belles histoires d'entreprises

Depuis sa création en 2001, Alto Invest investit dans des PME à haut potentiel de croissance². Le FIP FRANCE FORTUNE ALTO a bénéficié de la croissance rapide de PME régionales, généralement présentes dans des secteurs porteurs.

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous procédons le **31 mai 2018** à la distribution finale du FIP FRANCE FORTUNE ALTO (FR0010671461), en complément des remboursements partiels³ aux porteurs effectués en 2016 et 2017.

Le montant distribué le 31 mai 2018 correspond à la distribution finale de ce fonds, soit 21,24€/part A, hors prélèvements sociaux. La performance finale¹ du FIP FRANCE FORTUNE ALTO s'établira donc à +56,24% (hors prélèvements sociaux, droits d'entrée et avantage fiscal à l'entrée).

Pour mémoire, à l'occasion de leur souscription en 2009, les porteurs ont pu bénéficier d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune de 35%⁴ du montant investi.

Le FIP FRANCE FORTUNE ALTO s'ajoute ainsi à la liste des fonds remboursés par Alto Invest avec une plus-value.

¹ Performance calculée depuis l'origine du fonds. La performance ne tient pas compte de l'avantage fiscal dont ont pu bénéficier les clients à l'entrée. Il n'intègre pas les prélèvements sociaux applicables et droits d'entrée. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

² La croissance n'est pas synonyme de performance.

³ 95 euros en octobre 2016 et 40 euros en octobre 2017.

⁴ L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

► Un nouveau FCPR, Alto Avenir

Alto Invest propose une gamme de fonds dédiés à l'investissement dans les entreprises européennes. Le nouveau FCPR Alto Avenir, lancé en mai 2018, est un outil de diversification patrimoniale pour les particuliers souhaitant financer l'économie réelle et profiter des grandes tendances et mutations actuelles en contrepartie d'un risque de perte en capital ; il a vocation à être accessible en direct ou à travers un compte titre ou un contrat d'assurance vie.

Alto Avenir financera les PME-ETI qui demain transformeront notre quotidien en intégrant les « mégatendances » à ses critères d'investissements et cherchera à identifier les PME et ETI qui, depuis la France, l'Allemagne, la Suède, l'Italie ou encore le Royaume-Uni, disposent des clés pour accompagner la mutation de nos sociétés. Alto Avenir aura donc vocation à investir dans les secteurs des technologies de l'information et du digital, de la transition énergétique, de la santé, de la nutrition et du bien-être, des services aux entreprises, des industries de pointe, des services aux personnes et de la distribution spécialisée.

Ce produit est complémentaire des solutions défiscalisantes (type FCPI). Il offre davantage de souplesse en termes de gestion, en n'étant pas soumis aux contraintes liées aux FCPI et FIP en contrepartie d'un risque de perte en capital, de liquidité et de crédit. Le FCPR Alto Avenir offre une exposition aux PME-ETI non cotées cherchant à cibler les secteurs d'avenir de l'économie européenne, avec l'expérience de création de valeur d'Alto Invest et dans un cadre fiscal favorable⁵ (pas d'imposition sur la plus-value hors prélèvements sociaux dûs sous réserve de détention pendant au moins 5 ans).

Pour Guillaume Panié, Président Directeur Général d'Alto Invest : « Dans un contexte de taux bas, les institutionnels ont tous alloué une part de leurs actifs au financement des entreprises non cotées afin de doper leurs performances. Le fonds Alto Avenir permet aux particuliers d'accéder à une classe d'actifs, le private equity (capital investissement), dont ils étaient jusqu'à récemment tenus à l'écart. Alto Avenir est clairement un outil de diversification de leur patrimoine, permettant de financer l'économie réelle et d'avoir un impact sur le monde de demain. Le fonds est géré par des équipes de gestion expérimentée qui, en menant une stratégie d'investissement particulièrement sélective, en allant à la rencontre des entrepreneurs européens et en ayant des critères d'exigence fort en matière d'innovation, a construit depuis 2001 le succès d'Alto Invest. »

⁵ L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

► Principales caractéristiques du FCPR Alto Avenir

Période de souscription	Du 01/01/2018 au 30/06/2019 (prolongeable de trois mois par Alto Invest)
Valeur des parts	La valeur de souscription des parts sera égale au plus élevé des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none">- La valeur nominale de la part- La prochaine valeur liquidative connue à la date de souscription
Minimum de souscription	10 000 euros pour les porteurs de parts A 250 000 euros pour les porteurs de parts I (Droits d'entrée maximum de 5% non compris)

Document à caractère promotionnel. Les informations mentionnées dans ce communiqué sont données à titre indicatif et présentent un caractère général, elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle.

Durée de vie du Fonds et de blocage des parts	Huit ans minimum à compter de la constitution du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf cas de dissolution anticipée.
Rachat anticipé des parts à la demande des porteurs	Impossible, sauf cas prévus dans le règlement du Fonds.
Cession de parts	Libre, sous réserve des dispositions prévues dans le règlement du Fonds et que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur (ce prix peut ainsi ne pas correspondre à la valeur liquidative des parts).
Valorisation	Bimensuelle, le quinzième jour de chaque mois et si ce jour n'est pas jour ouvré, le jour précédent et le dernier jour ouvré de chaque mois.
Reporting	Une Lettre d'Information présente l'évolution du Fonds pendant toute sa durée de vie (situation des investissements, nouvelles participations, ...).
Répartition des avoirs	Dans les meilleurs délais à compter de l'ouverture du dernier exercice comptable du Fonds, soit à partir du 31 décembre 2025 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

AVERTISSEMENT US Person - La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. Des informations sur la définition de « U.S Persons » sont disponibles sur notre site internet www.altoinvest.com (traduction non officielle).

Informations réglementaires

Frais : Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agréée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions et prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle que prévue dans son règlement ; et le montant des souscriptions

Document à caractère promotionnel. Les informations mentionnées dans ce communiqué sont données à titre indicatif et présentent un caractère général, elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle.

initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) *			
	PARTS A		PARTS I	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90%	1,30%	1,95%	0,66%
Frais de constitution	0,05%	0%	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%	0,30%	0%
Frais de gestion indirects	0,60%	0%	0,60%	0%
Total	4,35% = Valeur du TFAM-GD maximal	1,80% = Valeur du TFAM-D maximal	3,40% = Valeur du TFAM-GD maximal	1,16% = Valeur du TFAM-GD maximal

*Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations, conformément au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉSENTANT LA LISTE DES FCPR/FIP/FCPI GÉRÉS PAR ALTO INVEST RELATIF AU QUOTA D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES			
Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2017	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FIP FRANCE ALTO	2004	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
FIP FRANCE ALTO 2	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
FIP FRANCE ALTO 3	2007	N/A en préliquidation	31 décembre 2009
FIP FRANCE ALTO 4	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI FORTUNE ALTO	2008	N/A en préliquidation	30 avril 2011
ALTO INNOVATION 7	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	70,41%	31 décembre 2010
FIP FRANCE FORTUNE ALTO	2009	N/A en préliquidation	31 décembre 2010
FCPI EUROPE ALTO	2009	63,50%	14 décembre 2011
FIP FRANCE ALTO 5	2009	N/A en préliquidation	14 décembre 2011
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	63,42%	21 décembre 2011
FIP FRANCE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2009	N/A en préliquidation	23 décembre 2011
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2	2010	N/A en préliquidation	30 avril 2012
ALTO INNOVATION 9	2010	60,00%	31 octobre 2012
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	65,11%	31 octobre 2012
FIP FRANCE ALTO 6	2010	63,90%	31 octobre 2012
FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3	2011	82,70%	30 avril 2013
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 3	2011	87,56%	30 avril 2013
ALTO INNOVATION 10	2011	62,13%	31 octobre 2013
FCPI EUROPE ALTO INNOVATION	2011	64,32%	31 octobre 2013
FIP FRANCE ALTO 7	2011	63,11%	31 octobre 2013
FORTUNE ALTO 2012	2012	100%	30 avril 2014
ALTO INNOVATION 2012	2012	67,60%	31 octobre 2014
EUROPE LEADERS	2012	64,94%	31 octobre 2014
FORTUNE EUROPE 2013	2013	100%	31 décembre 2015
EUROPE ALTO INNOVATION 2013	2013	63,85%	30 juin 2016
FORTUNE EUROPE 2014	2014	100%	30 septembre 2017
FCPI OBJECTIF EUROPE	2014	70,99%	30 juin 2018
FCPI FORTUNE EUROPE 2015	2015	81,28%	31 décembre 2018
FCPI INNOVALTO 2015	2015	43,93%	30 juin 2019
FCPI FORTUNE EUROPE 2016-2017	2016	27,49%	23 décembre 2019
FCPI INNOVALTO 2017-2018	2017	0%	30 juin 2021

A propos d'ALTO INVEST

Créée en 2001, Alto Invest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (sous le N° GP 01-039), spécialisée dans l'investissement dans les PME-ETI innovantes européennes non-cotées et cotées. En 2017, Alto Invest s'est rapproché d'Eiffel Investment Group créant ainsi « un champion du financement des entreprises européennes » qui gère près d'un milliard et demi d'euros. L'offre d'ALTO INVEST, destinée à une clientèle institutionnelle et privée (27.000 clients), s'articule autour de FCP, FCPI, FIP et FCPR, est investie dans plus de 160 participations représentant un chiffre d'affaires cumulé de près de 20 milliards € et 100 000 salariés (Données au 31/12/2017).

Document à caractère promotionnel. Les informations mentionnées dans ce communiqué sont données à titre indicatif et présentent un caractère général, elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle.

Contact Presse

Edifice Communication

Samuel Beaupain – 06 88 48 48 02 – samuel@edifice-communication.com